

PROSPECTUS D'EMISSION

Mis à la disposition du Personnel Navigant Technique de TUNISAIR à l'occasion de l'ouverture de FCP BIAT-CEA PNT TUNISAIR et du démarrage des opérations de souscription et de rachat des parts émises par ledit FCP.

Le présent prospectus ainsi que, le règlement intérieur de FCP BIAT-CEA PNT TUNISAIR, contiennent des informations importantes et devront être lus avec soin avant de souscrire à tout investissement.

« FCP BIAT- CEA PNT TUNISAIR » FONDS COMMUN DE PLACEMENT DE CATEGORIE MIXTE DEDIE EXCLUSIVEMENT AU PERSONNEL NAVIGANT TECHNIQUE DE TUNISAIR TITULAIRE DE COMPTES EPARGNE EN ACTIONS (CEA)

Régi par le code des OPC promulgué par la loi N°2001-83 du 24 juillet 2001
tel que modifié et complété par les textes subséquents et ses textes d'application
Agrément du CMF N° 24-2017 du 18 avril 2017

Date d'ouverture des souscriptions et des rachats : 06 novembre 2017

Adresse : Immeuble Youssef Towers, Bloc A- rue du Dinar-les Jardins du Lac II-1053 Tunis

Montant initial : 100.000 dinars divisés en 10.000 parts de 10 dinars chacune

Visa n° **17-0984** du **02 NOV 2017** du Conseil du Marché Financier donné en application de l'article 2 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994. Ce visa n'implique aucune appréciation sur l'opération d'émission proposée. Ce prospectus a été établi par les fondateurs du fonds et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information fournie.

Fondateurs

BANQUE INTERNATIONALE ARABE DE TUNISIE
BIAT ASSET MANAGEMENT

Dépositaire

BANQUE INTERNATIONALE ARABE DE TUNISIE

Gestionnaire

BIAT ASSET MANAGEMENT

Distributeur

BIATCAPITAL-Intermédiaire en Bourse

Responsable de l'information :

Monsieur Sofiane HAMMAMI

Directeur Général de la BIAT ASSET MANAGEMENT

Adresse : Immeuble Youssef Towers, Bloc A- rue du Dinar-les Jardins du Lac II-1053 Tunis.

Téléphone : 71 13 85 22 / Fax : 70 029 030

E-mail : sofiane.hammami@biat.com.tn

Le présent prospectus et le règlement intérieur du fonds sont mis à la disposition du Personnel Navigant Technique de TUNISAIR sans frais auprès de :

- (1) : La BIAT ASSET MANAGEMENT sise à l'Immeuble Youssef Towers, Bloc A- rue du Dinar-les Jardins du Lac II-1053 Tunis.
- (2) : La BIATCAPITAL- Intermédiaire en Bourse, sise à l'Immeuble Youssef Towers, Bloc A- rue du Dinar-les Jardins du Lac II-1053 Tunis.



SOMMAIRE

1. Présentation du FCP	3
1.1 Renseignements Généraux :	3
1.2 Montant initial et principe de sa variation :	4
1.3 Structure des premiers porteurs de parts :	4
1.4 Commissaire aux comptes :	4
2. Caractéristiques financières	4
2.1 Catégorie :	4
2.2 Orientations de placement :	4
2.3 Date d'ouverture des opérations de souscription et de rachat :	5
2.4 Date, périodicité et mode de calcul de la valeur liquidative :	5
2.5 Lieu et mode de publication de la valeur liquidative :	6
2.6 Prix de souscription et de rachat :	6
2.7 Lieu et horaires de souscription et de rachat :	6
2.8 Durée minimale de placement recommandée :	7
3. Modalités de fonctionnement de FCP BIAT- CEA PNT TUNISAIR	7
3.1 Date d'ouverture et de clôture de l'exercice :	7
3.2 Valeur liquidative d'origine :	7
3.3 Conditions et procédures de souscription et de rachat :	7
3.4 Frais à la charge du FCP :	8
3.5 Distribution des dividendes :	9
3.6 Informations mises à la disposition des porteurs de parts :	9
4. Renseignements concernant le gestionnaire, le dépositaire et le distributeur :	9
4.1 Mode d'organisation de la gestion de FCP BIAT- CEA PNT TUNISAIR :	9
4.2 Présentation des modalités de gestion :	10
4.3 Description des moyens mis en œuvre pour la gestion :	10
4.4 Modalité de rémunération du gestionnaire :	10
4.5 Présentation de la convention établie entre le gestionnaire et le dépositaire :	10
4.6 Modalités de réception des demandes de souscription et de rachat :	11
4.7 Modalités d'inscription en compte :	12
4.8 Délais de règlement :	12
4.9 Modalités de rémunération de l'établissement dépositaire :	12
4.10 Distributeur : Etablissement désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats :	12
5. Responsables du prospectus et responsable du contrôle des comptes :	13
5.1 Responsables du prospectus :	13
5.2 Attestation des personnes qui assument la responsabilité du prospectus :	13
5.3 Responsable du contrôle des comptes :	13
5.4 Attestation du commissaire aux comptes :	13
5.5 Responsable de l'information :	14



1. Présentation du FCP

1.1 Renseignements Généraux :

Dénomination	FCP BIAT- CEA PNT TUNISAIR
Forme juridique	Fonds Commun de Placement en Valeurs Mobilières (FCP)
Catégorie	Mixte, dédié exclusivement au Personnel Navigant Technique de TUNISAIR titulaire de Comptes Epargne en Actions (CEA)
Type de POPCVM	OPCVM de CAPITALISATION
Adresse du FCP	Immeuble Youssef Towers, Bloc A- rue du Dinar-les Jardins du Lac II-1053 Tunis.
Objet	La gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières par l'utilisation exclusive de ses fonds.
Législation applicable	<ul style="list-style-type: none">■ Code des OPC promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 tel que modifié et complété par les textes subséquents et ses textes d'application ;■ Règlement du Conseil du Marché Financier relatif aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières et à la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers visé par l'arrêté du Ministre des Finances du 29 avril 2010 tel que modifié et complété par les textes subséquents.
Montant initial	100.000 dinars divisés en 10.000 parts de 10 dinars chacune
Agrément du CMF	N° 24-2017 du 18 avril 2017
Date de constitution	17 octobre 2017
Durée	6 ans
Publication au JORT	N°130 du 31 octobre 2017
Promoteurs	BANQUE INTERNATIONALE ARABE DE TUNISIE BIAT' ASSET MANAGEMENT
Gestionnaire	BIAT ASSET MANAGEMENT Immeuble Youssef Towers, Bloc A- rue du Dinar-les Jardins du Lac II-1053 Tunis.
Dépositaire	BANQUE INTERNATIONALE ARABE DE TUNISIE – BIAT - 70-72, Avenue Habib Bourguiba BP 520- 1080 – Tunis Cedex.
Distributeur	BIAT'CAPITAL –Intermédiaire en Bourse Immeuble Youssef Towers, Bloc A- rue du Dinar-les Jardins du Lac II-1053 Tunis.
Date d'ouverture des souscriptions et des rachats	06 novembre 2017



1.2 Montant initial et principe de sa variation :

Le montant initial de FCP BIAT- CEA PNT TUNISAIR est de 100.000 dinars répartis en 10.000 parts de valeur d'origine 10 dinars chacune, souscrites en numéraire et libérées en totalité à la souscription.

Le montant initial est susceptible d'augmentations résultant de l'émission de nouvelles parts et de réductions dues au rachat des parts antérieurement souscrites.

Il ne peut être procédé au rachat des parts antérieurement souscrites si la valeur d'origine des parts en circulation diminue jusqu'à 50.000 dinars. Lorsque la valeur d'origine de l'ensemble des parts en circulation demeure pendant 90 jours inférieure à 100.000 dinars, le gestionnaire doit procéder à la dissolution du fonds.

1.3 Structure des premiers porteurs de parts :

Porteurs de parts	Nombre de parts	Montant en Dinars	Pourcentage
M.Hatem DHAOUI	5 000	50 000	50%
M. Chekib TRIMECHE	5 000	50 000	50%
Total	10 000	100 000	100%

1.4 Commissaire aux comptes :

ABC Audit & Conseil, société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie, représentée par **Monsieur Walid AMOR**.

Adresse : Rue des Entrepreneurs, Immeuble Hertz, Bloc A, premier étage - Charguia II – 2035 Ariana.
Tel : 70 838 600
Fax : 71 942 177
E-mail : walidamor@abcaudit.com.tn

Mandat : Exercices 2018-2019-2020

2. Caractéristiques financières

2.1 Catégorie :

FCP BIAT- CEA PNT TUNISAIR est un Fonds Commun de Placement de catégorie mixte destiné aux investisseurs acceptant un haut risque et dédié exclusivement au Personnel Navigant Technique de la Société Tunisienne de l'Air «TUNISAIR» titulaire de Comptes Epargne en Actions [CEA] ouverts auprès de BIATCAPITAL, intermédiaire en bourse, et remplissant les conditions d'éligibilité au dégrèvement fiscal au titre du CEA.

2.2 Orientations de placement :

FCP BIAT – CEA PNT TUNISAIR a pour vocation de gérer exclusivement les montants investis par le Personnel Navigant Technique de TUNISAIR titulaire de Comptes Epargne en Actions [CEA]. Afin de lui assurer l'éligibilité au CEA, le gestionnaire s'engage à respecter les dispositions prévues par le décret N° 99-2773 du 13 décembre 1999 relatif à la fixation des conditions d'ouverture des CEA, des conditions de leur gestion et de l'utilisation des sommes et des titres qui y sont déposés telles que modifiées et complétées par les textes subséquents.

A cet effet, le FCP sera investi de la manière suivante :

- 80% au minimum de l'actif en actions cotées à la bourse de Tunis ;
- De 0% à 20% de l'actif en Bons du Trésor Assimilables ;
- Le montant non utilisé ne doit pas dépasser 2% de l'actif.



La sélection des actions cotées en bourse sera faite dans une optique d'investissement à Long Terme et sur la base de :

- Une approche sélective des secteurs porteurs basée sur les évaluations et les prévisions des perspectives futures ;
- Une stratégie de « Stock Picking » résultante d'un croisement des avantages de la méthode « Growth » en sélectionnant des titres à fort potentiel de croissance et ceux de la méthode « Value » à travers une sélection des actions ayant une valorisation attrayante et un profil de risque modéré.

2.3 Date d'ouverture des opérations de souscription et de rachat :

Les opérations de souscription et de rachat seront ouvertes le 06 novembre 2017.

2.4 Date, périodicité et mode de calcul de la valeur liquidative :

La valeur liquidative sera calculée, hebdomadairement, chaque vendredi à 17 heures en période de double séance, à 13h30 en période de séance unique et à 14 heures en période de ramadan. A défaut, s'il ne s'agit pas d'un jour ouvrable, elle sera établie le premier jour de bourse suivant.

Les souscriptions et les rachats se feront à une valeur liquidative hebdomadaire connue, si elles interviennent le lundi et à une valeur liquidative inconnue qui sera déterminée chaque vendredi, si elles interviennent le reste de la semaine.

La valeur liquidative des parts est obtenue en divisant l'actif net par le nombre des parts en circulation au moment de l'évaluation.

La valorisation du portefeuille sera faite conformément à la réglementation en vigueur et notamment, aux règles d'évaluation comptables en vigueur fixées par l'arrêté du Ministre des Finances du 22 janvier 1999, portant approbation des normes comptables des OPCVM dont notamment :

Evaluation des actions

Les actions admises à la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis sont évaluées à leur valeur de marché. La valeur de marché correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou à la date antérieure la plus récente.

- Lorsque les conditions de marché d'un titre donné dégagent une tendance à la baisse exprimée par une réservation à la baisse ou une tendance à la hausse exprimée par une réservation à la hausse, le cours d'évaluation à retenir est le seuil de réservation à la baisse dans le premier cas et le seuil de réservation à la hausse dans le deuxième cas.
- Lorsqu'un titre donné n'a fait l'objet ni de demande ni d'offre pendant un nombre significatif de séances de bourse consécutives, on doit considérer s'il est approprié de maintenir le titre à son dernier cours d'évaluation. Il en est également de même lorsque la quantité des titres détenus pourrait avoir, compte tenu des volumes régulièrement traités sur le marché, une incidence significative sur les cours.

Lorsque des critères objectifs du marché justifieraient l'abandon de ce cours comme base d'évaluation, une décote doit être appliquée au dernier cours boursier pour se rapprocher au mieux de la valeur probable de négociation du titre. A titre indicatif, cette décote pourrait se baser sur les critères suivants :

- la physionomie de la demande et /ou de l'offre potentielle sur le titre,
- la valeur mathématique du titre,
- le rendement du titre,
- l'activité de la société émettrice, le niveau de distribution de dividendes,
- le degré de dilution du titre,
- la quantité des titres détenus et l'historique des transferts sur le titre.



Evaluation des droits attachés aux actions

Les droits attachés aux actions admises à la cote (droit préférentiel de souscription et droit d'attribution) sont évalués conformément aux règles d'évaluation des actions c'est à dire à la valeur de marché.

Evaluation des Bons du Trésor Assimilables

Les Bons du Trésor Assimilables émis par le Trésor et négociables sur le marché financier sont évalués :

- à la valeur de marché lorsqu'ils ont fait l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- au coût amorti lorsqu'ils n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent et ce, compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle du titre ;
- à la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Parmi les conditions qui pourraient justifier l'évaluation des Bons du Trésor Assimilables émis par le Trésor et négociables sur le marché financier à leur valeur actuelle, il y a lieu de citer une variation significative du taux de rémunération des placements similaires récemment émis.

Une augmentation du taux d'intérêt se traduirait par une dépréciation des bons du Trésor assimilables émis par le Trésor et négociables sur le marché financier émis à l'ancien taux, tandis qu'une diminution de ce taux se traduirait par une appréciation des bons du Trésor assimilables émis par le Trésor et négociables sur le marché financier émis à l'ancien taux.

L'évaluation selon la méthode actuarielle consiste à actualiser les flux de trésorerie futurs générés par le titre à la date d'évaluation.

D'une façon générale, l'évaluation selon la méthode actuarielle doit reposer sur les pratiques et usages de la profession de façon à préserver l'homogénéité et la comparabilité des états financiers des OPCVM.

Le taux d'actualisation à retenir correspond au taux de rémunération des placements similaires récemment émis en termes de rendement et de risque.

2.5 Lieu et mode de publication de la valeur liquidative :

La valeur liquidative hebdomadaire sera affichée tous les jours de bourse, sauf dans le cas d'une impossibilité légale et/ou de circonstances exceptionnelles auprès de BIATCAPITAL – Intermédiaire en Bourse. Elle fera l'objet d'une insertion quotidienne au bulletin officiel du Conseil du Marché Financier.

Dans toute communication où la valeur liquidative est mentionnée, le gestionnaire et le distributeur doivent également indiquer la valeur liquidative précédente.

2.6 Prix de souscription et de rachat :

Le prix de souscription ou de rachat est égal à la valeur liquidative nette de toute commission (en franchise totale de droits d'entrée ou de sortie).

Les souscriptions et les rachats se font, exclusivement, en numéraire.

2.7 Lieu et horaires de souscription et de rachat :

Les souscriptions et les rachats se feront auprès des guichets de BIATCAPITAL - Intermédiaire en Bourse sise à l'Immeuble Youssef Towers, Bloc A, rue du Dinar, Les Jardins du Lac II - 1053 Tunis, avec laquelle le gestionnaire est lié par une convention de distribution.



Les demandes de souscription et de rachat seront reçues du lundi au vendredi comme suit :

- ✓ de 8 heures à 15h30 en période de double séance,
- ✓ de 8 heures à 11h30 en période de séance unique,
- ✓ de 8 heures à 12 heures en période de ramadan.

2.8 Durée minimale de placement recommandée :

La durée minimale de placement recommandée est de 5 ans.

3. Modalités de fonctionnement de FCP BIAT- CEA PNT TUNISAIR

3.1 Date d'ouverture et de clôture de l'exercice :

L'exercice comptable commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice du FCP comprendra toutes les opérations effectuées depuis sa constitution jusqu'au 31 décembre 2018.

3.2 Valeur liquidative d'origine :

Le montant initial de FCP BIAT- CEA PNT TUNISAIR est de 100.000 dinars répartis en 10.000 parts de 10 dinars chacune souscrites en numéraire et libérées intégralement à la souscription.

3.3 Conditions et procédures de souscription et de rachat :

Le nombre minimal de parts à souscrire est d'une part.

Les demandes de souscription et de rachat doivent être introduites auprès des guichets de BIATCAPITAL – Intermédiaire en Bourse- avec laquelle le gestionnaire est lié par une convention de distribution.

Si le souscripteur n'est pas titulaire d'un compte, BIATCAPITAL - Intermédiaire en Bourse-, lui en ouvrira un au moment de la souscription. Une inscription sera immédiatement opérée sur le compte nouvellement créé et portera sur le nombre de parts souscrites. Les éventuelles opérations ultérieures de souscriptions additionnelles ou de rachats devront être inscrites sur le même compte.

Les souscriptions et les rachats se font à une valeur liquidative hebdomadaire connue si elles interviennent le lundi et à une valeur liquidative inconnue qui sera déterminée chaque vendredi si elles interviennent le reste de la semaine.

Chaque souscription et rachat est matérialisé par un bulletin délivré par le distributeur BIATCAPITAL – Intermédiaire en bourse.

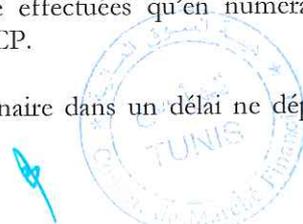
Si la souscription intervient le lundi, l'investisseur doit préciser le nombre de parts à acquérir et la valeur liquidative connue correspondante.

Lors de la souscription durant le reste de la semaine et étant donné que la valeur liquidative est inconnue, l'investisseur signe un bulletin de souscription ne précisant pas le nombre de parts à acquérir avec versement du montant qu'il compte investir dans le fonds. Une fois la valeur liquidative calculée, le gestionnaire fixe le nombre de parts correspondant au montant désigné par le souscripteur.

Une copie du bulletin de souscription est délivrée à cet effet, et une fois la valeur liquidative déterminée, la demande de souscription est satisfaite.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées. Elles ne peuvent être effectuées qu'en numéraire. Toute souscription suppose un encaissement préalable des fonds de trésorerie par le FCP.

Les montants provenant des souscriptions doivent être utilisés par le gestionnaire dans un délai ne dépassant pas 30 jours de bourse à compter du jour de bourse suivant la date de souscription.



Pour la procédure de rachat des parts du FCP, c'est le même principe qui serait appliqué dans le sens où le porteur de parts signe un bulletin de rachat dans lequel il mentionne le nombre de parts à racheter et la valeur liquidative connue correspondante, si le rachat intervient le lundi. Si le rachat intervient durant le reste de la semaine, le porteur de parts n'indique que le nombre de parts à racheter. Une fois la valeur liquidative calculée, le gestionnaire fixe le montant à mettre à la disposition du porteur de parts.

Le paiement des parts rachetées se fait dans un délai n'excédant pas 3 jours de bourse à compter de la date de calcul de la Valeur Liquidative hebdomadaire par chèque, espèces ou virement bancaire.

Un avis d'exécution est adressé par le teneur de compte (BIATCAPITAL) au porteur de parts, dans un délai ne dépassant pas 5 jours de bourse à partir de la date de l'exécution de la demande de souscription ou de rachat indiquant le nombre de parts souscrites ou rachetées, la valeur liquidative et le montant de la transaction dont son compte a été crédité ou débité.

Le contrôle de la position des porteurs de parts lors des souscriptions ou des rachats est effectué au niveau de la BIAT ASSET MANAGEMENT.

Le porteur de parts peut en outre, réclamer et recevoir un relevé indiquant le nombre total des parts de « FCP BIAT – CEA PNT TUNISAIR » qu'il détient à une date et heure fixes.

La propriété des parts du FCP résulte de l'inscription sur une liste tenue par le gestionnaire du fonds. Cette inscription donne lieu à la délivrance d'une attestation nominative à l'intéressé portant sur le nombre des parts détenues.

En application de l'article 24 du code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 tel que modifié et complété par les textes subséquents et ses textes d'application, le gestionnaire peut suspendre, momentanément et après avis du commissaire aux comptes, les opérations de rachat ainsi que les opérations d'émission des parts de FCP BIAT- CEA PNT TUNISAIR.

Cette suspension pourrait avoir lieu notamment dans les cas suivants :

- > si des conditions exceptionnelles l'exigent ;
- > si l'intérêt des porteurs de parts le commande ;
- > si la valeur d'origine des parts en circulation diminue jusqu'à 50.000 dinars (pour les rachats) ;
- > si la valeur d'origine des parts en circulation atteint 50 millions de dinars (pour les souscriptions).

De même, en cas de force majeure, d'impossibilité de calculer la valeur liquidative, d'affluence de demandes de rachat excédant les possibilités de cession de titres dans les conditions normales, et dans le but de préserver les intérêts des porteurs de parts, le conseil d'administration du gestionnaire peut, après avis du commissaire aux comptes, suspendre provisoirement les opérations de souscription et de rachat.

Le gestionnaire du fonds est tenu dans ces cas d'informer, sans délai, le Conseil du Marché Financier de la décision de suspension et de ses motifs. Il est également tenu d'en informer les porteurs de parts sans délai par la publication d'un avis dans deux quotidiens de la place de Tunis dont l'un en langue arabe et au bulletin officiel du Conseil du Marché Financier.

La reprise des souscriptions et des rachats doit être aussi précédée de l'information du Conseil du Marché Financier et de la publication d'un avis dans les mêmes conditions précitées.

3.4 Frais à la charge du FCP :

FCP BIAT- CEA PNT TUNISAIR prend à sa charge la commission du gestionnaire, la rémunération du dépositaire, la redevance revenant au CMF, la rémunération du commissaire aux comptes, la commission sur les transactions boursières et les taxes y afférentes ainsi que, les frais de courtage et les taxes y afférentes et tous frais justifiables revenant au CMF, à la BVMT, à Tunisie Clearing ou définis par une loi, un décret ou un arrêté.

Le calcul des frais ci-dessus décrits se fera au jour le jour et viendra en déduction de l'actif. Toutes les autres charges y compris les dépenses publicitaires et de promotion sont supportées par la BIAT ASSET MANAGEMENT.

3.5 Distribution des dividendes :

FCP BIAT- CEA PNT TUNISAIR étant de type capitalisation, il ne donnera lieu à aucun paiement de dividende.

3.6 Informations mises à la disposition des porteurs de parts :

Les porteurs de parts seront tenus informés de l'activité et de l'évolution du FCP de la manière suivante :

- La valeur liquidative hebdomadaire sera publiée tous les jours de bourse, du lundi au vendredi, auprès des guichets de BIATCAPITAL – Intermédiaire en Bourse et fera l'objet d'une insertion quotidienne au bulletin officiel du Conseil du Marché Financier.
- Le prospectus, le règlement intérieur, les états financiers annuels et le rapport de gestion annuel du FCP seront disponibles en quantités suffisantes aux guichets du distributeur et au siège du gestionnaire et communiqués à tout investisseur, qui en fait la demande et sans frais.
- Les états financiers annuels seront publiés au bulletin officiel du Conseil du Marché Financier dans un délai maximum de trois mois à compter de la fin de chaque exercice.
- Un relevé trimestriel des parts détenues sera adressé à chaque porteur de parts sur sa demande lui permettant de suivre de près la valorisation de ses parts, les mouvements sur la période et le chiffrage des performances nettes réalisées. Un relevé actuel de ses parts détenues pourra être demandé à tout moment par le porteur de parts auprès du distributeur.
- Tout événement nouveau concernant le FCP sera porté à la connaissance des porteurs de parts conformément à la Décision Générale du Conseil du Marché Financier n° 8 du 1^{er} avril 2004 relative aux changements dans la vie d'un OPCVM et aux obligations d'information y afférentes.

4. Renseignements concernant le gestionnaire, le dépositaire et le distributeur :

4.1 Mode d'organisation de la gestion de FCP BIAT- CEA PNT TUNISAIR :

La gestion de FCP BIAT- CEA PNT TUNISAIR est assurée par la BIAT ASSET MANAGEMENT – Société de gestion d'OPCVM conformément aux orientations de placement définies pour le FCP.

La politique d'investissement est arrêtée par le conseil d'administration de la BIAT ASSET MANAGEMENT. Ce dernier a désigné un comité d'investissement composé des membres suivants :

Nom et Prénom	Qualité
M. Mohamed Walid DACHRAOUI	Responsable du Pôle Investisseurs -BIAT-
M. Sofiane HAMMAMI	Directeur Général de la BIAT ASSET MANAGEMENT
Mme Ines CHERIF LENGIZ	Responsable Développement – BIAT-
M. M'phamed BRAHAM	Directeur de projet Développement – BIAT-
Mme Hanene LACHIHEB ASKRI	Risk Manager à la BIAT ASSET MANAGEMENT
M. Elyes WALHA	Gestionnaire du Fonds chez la BIAT ASSET MANAGEMENT
M. Mohamed BEN REJEB	Représentant de la société TUNISAIR
M. Mohamed Selim BHOURI	Représentant du syndicat du PNT de TUNISAIR

Le mandat de ce comité est d'une année renouvelable avec tacite reconduction. Toute modification de la composition de ce comité sera préalablement notifiée au Conseil du Marché Financier et au dépositaire.

Le Comité d'investissement se réunira trimestriellement et selon l'exigence des conditions du marché. Il aura comme attributions :

1. Arrêter la stratégie de gestion du portefeuille de « FCP BIAT-CEA PNT TUNISAIR » ;
2. S'assurer de la conformité de la répartition du portefeuille de « FCP BIAT-CEA PNT TUNISAIR » avec la stratégie prédéfinie conformément à la politique générale de placement ainsi qu'aux dispositions réglementaires ;
3. Définir les changements à apporter, s'il y a lieu, par le gestionnaire de « FCP BIAT-CEA PNT TUNISAIR » dans le cadre de l'allocation tactique.

Le comité d'investissement n'est pas rétribué.

4.2 Présentation des modalités de gestion :

La mission de gestion du fonds comprend à titre énonciatif et non limitatif les tâches suivantes :

- la constitution et la gestion du portefeuille de « FCP BIAT-CEA PNT TUNISAIR » ;
- la mise en œuvre des moyens humains et logistiques nécessaires à la bonne gestion du FCP ;
- la gestion administrative et comptable du Fonds ;
- la tenue du registre des porteurs de parts ;
- le calcul de la valeur liquidative des parts du FCP ainsi que la communication de cette information au Conseil du Marché Financier et au distributeur dès son établissement ;
- la préparation de toutes les déclarations et publications réglementaires ;
- l'établissement des états financiers annuels du FCP ;
- l'information des porteurs de parts sur la gestion du Fonds ;
- la production de toute information et documents justificatifs réclamés par le Dépositaire pour lui permettre de s'acquitter de sa mission de vérification.

La BIAT ASSET MANAGEMENT agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

4.3 Description des moyens mis en œuvre pour la gestion :

Le gestionnaire met à la disposition du FCP toute la logistique humaine et matérielle en vue d'exécuter toutes les opérations nécessitées par la gestion et notamment :

- La présence de collaborateurs compétents ;
- L'existence de moyens techniques suffisants ;
- Une organisation interne adéquate.

4.4 Modalité de rémunération du gestionnaire :

En rémunération de ses services de gestion, la BIAT ASSET MANAGEMENT percevra une commission de gestion de 0,9% HT l'an de l'actif net de « FCP BIAT-CEA PNT TUNISAIR ». Cette rémunération sera calculée quotidiennement et réglée mensuellement à terme échu.

En plus de cette commission, il est prévu une commission de surperformance qui vise à rémunérer le gestionnaire dès que « FCP BIAT-CEA PNT TUNISAIR » réalise un rendement annuel supérieur à un taux de rendement minimal exigé égal au taux du marché monétaire (TMM) moyen des douze derniers mois publié par la Banque Centrale de Tunisie majoré de 1,75%.

Cette commission de surperformance est de 10% HT par an du différentiel entre le taux de rendement annuel réalisé par le fonds et le taux de rendement minimal exigé.

Le calcul de cette commission se fera au jour le jour et viendra en déduction de la valeur liquidative.

Une provision ou, le cas échéant, une reprise de provision en cas de sous-performance sera comptabilisée à chaque calcul de la valeur liquidative.

La date d'arrêt de la commission de surperformance est fixée à la dernière valeur liquidative du mois de décembre. Son règlement au profit du gestionnaire sera effectué annuellement.

4.5 Présentation de la convention établie entre le gestionnaire et le dépositaire :

La BIAT est désignée dépositaire des actifs du FCP et ce, en vertu d'une convention de dépôt et de gestion conclue entre la BIAT ASSET MANAGEMENT et la BIAT.

En tant que dépositaire exclusif des titres et des espèces de FCP BIAT- CEA PNT TUNISAIR, la BIAT assurera :

- la tenue du compte titres de FCP BIAT- CEA PNT TUNISAIR ainsi que l'administration et la conservation des valeurs qui y sont déposées ;
- la tenue du compte numéraire de FCP BIAT- CEA PNT TUNISAIR;
- la garde et la conservation des actifs de FCP BIAT- CEA PNT TUNISAIR;
- la vérification de la correspondance entre les avoirs conservés et les titres inscrits aux comptes des porteurs de parts ;
- le contrôle des avoirs existants en effectuant un recoupement global de l'ensemble des quantités détenues par valeur dans le portefeuille de FCP BIAT- CEA PNT TUNISAIR à l'aide des justificatifs des avoirs correspondants ;
- le dépouillement des opérations et l'inscription en compte de FCP BIAT- CEA PNT TUNISAIR des titres et des espèces ;
- la consultation autant de fois qu'il est nécessaire de la comptabilité de FCP BIAT- CEA PNT TUNISAIR;
- la restitution des actifs qui lui sont confiés sur instruction du Gestionnaire ;
- l'information de la BIAT ASSET MANAGEMENT dans les meilleurs délais :
 - > des opérations relatives aux titres conservés pour le compte de FCP BIAT- CEA PNT TUNISAIR,
 - > de toutes les exécutions des opérations portant sur les titres et espèces,
 - > des événements affectant la vie des titres dans la mesure où elle en a eu connaissance.
- l'arrêté périodique de la situation du portefeuille et du compte numéraire du FCP ;
- la conservation du produit des souscriptions reçues et le paiement du montant des rachats ;
- l'encaissement de revenus ou le paiement de dépenses relatives aux valeurs détenues par FCP BIAT- CEA PNT TUNISAIR;
- le contrôle de la conformité des actes du Gestionnaire avec les prescriptions légales, le règlement intérieur et la politique d'investissement définie pour le FCP ;
- le contrôle des conditions de la liquidation et en particulier, des modalités de répartition des actifs qui doivent être conformes aux dispositions prévues dans le règlement intérieur de FCP BIAT- CEA PNT TUNISAIR.

4.6 Modalités de réception des demandes de souscription et de rachat :

Les demandes de souscription et de rachat doivent être introduites auprès des guichets de BIATCAPITAL- Intermédiaire en Bourse- avec laquelle le gestionnaire est lié par une convention de distribution.

Les demandes de souscription et de rachat seront reçues tous les jours de bourse selon les horaires suivants :

- En période de double séance : de 8h à 15h30
- En période de séance unique : de 8h à 11h30
- En période de ramadan : de 8h à 12h.



Les souscriptions et les rachats se feront à une Valeur Liquidative hebdomadaire connue si elles interviennent le lundi et à une Valeur Liquidative inconnue qui sera déterminée chaque vendredi, si elles interviennent le reste de la semaine.

4.7 Modalités d'inscription en compte :

La souscription initiale donne lieu à l'ouverture d'un compte au nom du souscripteur auprès de BIATCAPITAL –Intermédiaire en Bourse-. Une inscription sera immédiatement opérée sur le compte nouvellement créé et portera sur le nombre de parts souscrites.

Les éventuelles opérations ultérieures de souscriptions additionnelles ou de rachats doivent être inscrites sur le même compte.

4.8 Délais de règlement :

Le paiement de parts rachetées se fait dans un délai n'excédant pas 3 jours de bourse à compter de la date de calcul de la Valeur Liquidative hebdomadaire par chèque, espèces ou virement bancaire.

4.9 Modalités de rémunération de l'établissement dépositaire :

Pour l'ensemble de ses prestations, la BIAT percevra une rémunération annuelle de 0,10% HT de l'actif net de FCP BIAT- CEA PNT TUNISAIR. Cette rémunération prélevée quotidiennement, sera réglée mensuellement à terme échu.

Cette rémunération sera supportée par le FCP.

4.10 Distributeur : Etablissement désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats :

Les demandes de souscription et de rachat doivent être introduites auprès des guichets de BIATCAPITAL –Intermédiaire en Bourse-, sise à l'Immeuble Youssef Towers, Bloc A, rue du Dinar- les Jardins du Lac II-1053 Tunis, avec laquelle le gestionnaire est lié par une convention de distribution

La rémunération de BIATCAPITAL –Intermédiaire en Bourse- sera à la charge de la BIAT ASSET MANAGEMENT.



5. Responsables du prospectus et responsable du contrôle des comptes :

5.1 Responsables du prospectus :

Monsieur Mohamed AGREBI : Directeur Général de la Banque Internationale Arabe de Tunisie
Monsieur Sofiane HAMMAMI : Directeur Général de la BIAT ASSET MANAGEMENT

5.2 Attestation des personnes qui assument la responsabilité du prospectus :

« A notre connaissance, les données du présent prospectus sont conformes à la réalité (à la réglementation en vigueur et au règlement intérieur du FCP) ; elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur les caractéristiques du FCP, son gestionnaire, son dépositaire, son distributeur, ses caractéristiques financières, les modalités de son fonctionnement ainsi que sur les droits attachés aux titres offerts ; elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée. »

Monsieur Mohamed AGREBI 
Directeur Général
de la Banque Internationale Arabe de Tunisie



Monsieur Sofiane HAMMAMI
Directeur Général
de la BIAT ASSET MANAGEMENT



BIAT ASSET MANAGEMENT
Société de Gestion des OPCVM
Agrément du CMF N°3-2002 du 9Mai 2002
Imm Youssef Tawers- Les Jardins du Lac II-1053-Tunis
Tél: 71 138 526 / Fax: 71 198 235

5.3 Responsable du contrôle des comptes :

ABC Audit & Conseil, société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie, représentée par Monsieur Walid AMOR.

Adresse : Rue des Entrepreneurs, Immeuble Hertz, Bloc A, premier étage - Charguia II – 2035 Ariana.

Tel : 70 838 600

Fax : 71 942 177

E-mail : walidamor@abcaudit.com.tn

Mandat : Exercices 2018-2019-2020

5.4 Attestation du commissaire aux comptes :

« Nous avons procédé à la vérification des informations financières et des données comptables figurant dans le présent prospectus d'émission en effectuant les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la profession. Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la régularité des informations financières et comptables présentées. »



5.5 Responsable de l'information :

Monsieur Sofiane HAMMAMI

Directeur Général de la BIAT ASSET MANAGEMENT

Adresse : Immeuble Youssef Towers, Bloc A- rue du Dinar-les Jardins du Lac II-1053 Tunis

Téléphone : 71 13 85 22 / Fax : 70 029 030

E-mail : sofiane.hamdami@biat.com.tn

La notice légale a été publiée au JORT n° 130 du 31 octobre 2017

 **Conseil du Marché Financier**
Visa n° **17 - 0984** du **02 NOV. 2017**
Délivré au vu de l'article 2 de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994
Le Président du Conseil du Marché Financier

Signé: Salah ESSAYEL

